DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 11 janvier 2021

N° DE LA DELIBERATION : 2021005

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mr Bourguet Sébastien, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : RAS

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 11/12/2020
Date d'affichage : 14/12/2020

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 030-213001092-20210111-DE2021005-DE

Objet de la délibération : Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2021

Le Conseil Municipal,

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 88276.59 euros pour le budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 030-213001092-20210111-DE2021005-DE

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			